

NOTICE A DESTINATION DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTION MUNICIPALE

QU'EST-CE QU'UNE SUBVENTION ?

Une subvention c'est une contribution facultative de la Municipalité. La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle peut être versée sous forme de soutien financier ou soutien en nature (par exemple mise à disposition d'un local de matériel de personnel municipal etc.....). Elle doit être justifiée par un intérêt général destiné à la conduite d'une action ou du financement de l'activité de l'association. Ces actions ou activités sont initiées et définies puis mises en œuvre par le bénéficiaire de la subvention.

QUEL FORMALISME S'ATTACHE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

- Dépôt d'une demande de subvention (à télécharger sur le site de la Mairie)
- Les associations peuvent recevoir une subvention si elles répondent aux critères d'octroi tels que définis par la commune :
 - *1 an d'existence légale présentation du récépissé préfectoral*
 - *Implication **avérée** sur la vie locale, satisfaire un intérêt local direct pour les habitants, satisfaire aussi un intérêt public par opposition à la seule défense d'intérêts particuliers)*
 - *Respecter le principe de neutralité (religion politique)*

Pièces à fournir avec la demande de subvention

- Un récépissé préfectoral
- Un bilan d'activités
- Un bilan financier + fiche détaillée des actions menées
- Un budget prévisionnel avec :
 - fiche détaillée des actions et projets à mener sur l'année à venir
 - détail des demandes d'aides financières et autres (prêt de matériel, véhicule, salle, mise à disposition de personnel)
- Procès Verbaux de la dernière AG et dernière réunion de bureau
- Dernier relevé de compte 2018
- Un rib

COMMENT LA COMMUNE CONTROLE T-ELLE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION ?

Ce contrôle portera sur les points suivants d'utilisation des fonds publics :

- Estimation de la réalité du besoin formulé (par exemple les fonds ont-ils été bien été dépensés par l'association? les projets énoncés ont-ils été menés à terme?)
- Autofinancement de l'association
- Indépendance financière de l'association par rapport à la collectivité
- Réalisation des projets énoncés
- Implication locale (activités proposées, nombre de participants aux activités ou actions proposés.....)
- Fonctionnement démocratique de l'association : tenue d'une assemblée générale annuelle (bilan d'activité bilan financier) mise à jour en préfecture (renouvellement bureau Conseil d'Administration)